



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize et le neuf avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent:** MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance :** GRAZI François,

### **9. Vente d'un appartement en ruine situé au hameau "Supranu"**

Le Maire expose à ses collègues que la précédente mandature s'était engagée à céder la ruine cadastrée B 798 et B 799, lots 5, 6 et 7, d'une superficie de 94 m<sup>2</sup>, après mise en œuvre de la procédure dite des "biens sans maître", à Mr et Mme Bruno GALLES, moyennant le prix de vente de 20 000 € frais de vente compris.

Il rappelle aussi à ses collègues que cette procédure a effectivement été lancée dès le début du deuxième semestre 2014 (délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2014) après que le notaire de Mr et Mme GALLES ait corrigé l'état de division de l'immeuble concerné qui était erroné.

La procédure d'incorporation dudit bien dans le patrimoine privé de la commune ayant été terminée le 12 mai 2015, le Maire précise à ses collègues qu'il a chargé le notaire de reprendre contact avec Mr et Mme GALLES afin de concrétiser la vente.

Le notaire nous ayant précisé par mail du 1er avril 2016 que Mr et Mme GALLES avaient libéré les fonds pour procéder à l'opération, il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal d'autoriser cette vente et plus précisément d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires et notamment signer l'acte de vente.

**Après discussion,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu les explications du Maire,**

Considérant la nécessité terminer cette opération initiée par la précédente mandature,

Considérant que la Commune est bien propriétaire des biens dont la vente est envisagée suite à la mise en œuvre de la procédure d'incorporation du bien sans maître menée à son terme par le Maire,

DECIDE de céder les biens immobiliers suivants à Mr et Mme Bruno GALLESİ:  
section B N° 798 lieu-dit Poggio pour 49 m2 et section B N° 799 lieu-dit Poggio pour 45 m2, lots 5, 6 et 7;

- le lot 5 comprenant: une pièce au rez de chaussée côté sud-ouest et la quote-part indéterminée des parties communes,
  - le lot 6 comprenant: une pièce au premier étage côté sud-ouest et la quote-part indéterminée des parties communes,
  - le lot 7 comprenant: trois pièces formant la totalité du deuxième étage et la quote-part indéterminée des parties communes,
- moyennant le prix de vente, frais inclus, de 20 000 € (vingt mille euros).

DONNE POUVOIR au Maire afin de signer l'acte de vente rédigé par Maître Vannina MAMELLI, notaire associée à SAINT-FLORENT et plus généralement de faire le nécessaire pour parvenir à la réalisation de cette opération.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux